



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Vie publique**  
Au cœur du débat public

Dernière modification : 17 août 2022

# Loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

Temps de lecture 6 minutes

[Les lois de la XV<sup>e</sup> législature 2017-2022](#)

Remise sur le carburant, bouclier tarifaire sur l'énergie, revalorisation des fonctionnaires, renationalisation d'EDF, suppression de la redevance audiovisuelle... Voici quelques-unes des mesures du budget rectificatif 2022 d'un montant de 44 milliards d'euros, pour répondre à la forte inflation liée, notamment, à la guerre en Ukraine.

## Où en est-on ?

1.

Étape 1 validée

2.

7 juillet 2022

3.

Conseil des ministres

4.

5.

Étape 2 validée

6.

7 juillet 2022

7.

Dépôt au parlement

8.

9.

Étape 3 validée

10.

4 août 2022

11.

Examen et adoption

12.

Adoption définitive

13.

14.

Étape 4 validée

15.

12 août 2022

16.

Conseil Constitutionnel

17.

18.

Étape 5 validée

19.

16 août 2022

20.

Promulgation

21.

La loi a été promulguée le 16 août 2022

Elle a été publiée au Journal officiel du 17 août 2022

Le projet de loi avait été présenté au Conseil des ministres du 7 juillet 2022 par Bruno

Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et par Gabriel Attal, ministre délégué, chargé des comptes publics. Il avait été adopté en première lecture, avec modifications, par l'Assemblée nationale le 27 juillet 2022, puis par le Sénat le 3 août. Le 4 août 2022, le Parlement avait définitivement voté le projet de budget rectificatif 2022, après accord trouvé en commission mixte paritaire le 3 août. Saisi les 5 et 8 août 2022 d'un recours par plus de 60 députés et par plus de 60 sénateurs, le Conseil constitutionnel avait, dans sa décision du 12 août, jugé le texte conforme à la Constitution avec deux réserves sur le financement de l'audiovisuel public.

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 ouvre 44 milliards d'euros de crédits, pour financer notamment les mesures portées par la loi d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (1er volet "pouvoir d'achat") et la renationalisation à 100% d'EDF. D'autres mesures anti-inflation et ciblées sur les travailleurs sont portées par ce budget, qui a été modifié et complété par le Parlement.

## **Le financement des mesures pour le pouvoir d'achat**

La LFR ouvre 20 milliards d'euros de crédits pour financer les mesures du premier volet "pouvoir d'achat" : revalorisation de 4% des retraites, des prestations sociales, de la prime d'activité et hausse de 3,5% des allocations logement au 1er juillet 2022, baisse des cotisations des indépendants...

Elle couvre également :

- la revalorisation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique avec effet rétroactif au 1er juillet 2022 ;
- une aide exceptionnelle de rentrée de 100 euros par foyer, majorée de 50 euros par enfant, destinée aux bénéficiaires des minima sociaux (revenu de solidarité active -RSA...) et de la prime d'activité. Les 8 millions de foyers concernés percevront cette aide en septembre. En première lecture, le Sénat avait voulu la remplacer par une prime de 150 euros, accordée aux seules personnes touchant la prime d'activité et l'allocation adulte handicapés ;
- la revalorisation de 4% des bourses étudiantes à la rentrée universitaire ;
- le maintien du repas à 1 euro pour les étudiants précaires pendant toute l'année universitaire 2022-2023 ;
- la suppression dès 2022 de la contribution à l'audiovisuel public. La "redevance télé", qui permet de financer notamment France Télévisions, Radio France, ARTE France et rapportait 3,7 milliards d'euros à l'État, sera remplacée par le transfert au secteur public de l'audiovisuel d'une fraction du produit de la TVA jusqu'à fin 2024. Le Conseil constitutionnel a validé cette suppression tout en l'assortissant de deux réserves : le législateur devra dans les lois de finances pour 2023 et 2024, puis à partir de 2025, assurer des ressources adéquates à l'audiovisuel public pour qu'il puisse exercer ses missions en toute indépendance et ainsi garantir la liberté de communication.

Le Parlement a également voté :

- le rachat possible des jours RTT par les salariés, avec accord de leur employeur. Les RTT rachetées seront exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- le relèvement de 5 000 à 7 500 euros du plafond de défiscalisation des heures supplémentaires pour celles réalisées depuis le 1er janvier 2022 ;
- une enveloppe de 40 millions d'euros à destination des associations d'aide alimentaire.

## **Faire face à la forte hausse du prix de l'énergie**

Afin de soutenir les ménages et les entreprises, des crédits sont prévus pour limiter la hausse du prix de l'énergie. Ils permettront de :

- prolonger jusqu'à fin 2022 la remise sur les carburants. Cette remise, de 18 centimes d'euro par litre depuis sa mise en place le 1er avril 2022, sera portée à 30 centimes en septembre et en octobre puis ramenée à 10 centimes en novembre et en décembre, après accord entre le gouvernement et les députés ;
- maintenir durant tout 2022 le bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie mis en place fin 2021. Ce dispositif permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4% et de geler les prix du gaz à leur niveau d'octobre 2021 ;
- soutenir les entreprises les plus touchées par la hausse du prix de l'énergie et la crise en Ukraine (prolongation du nouveau prêt garanti par l'État -PGE- "Résilience" notamment).

De plus, sur amendement des députés, ont été votés :

- une aide d'urgence pour les foyers se chauffant au fioul (enveloppe de 230 millions d'euros) ;
- le doublement en 2022 et 2023 pour les salariés du plafond d'exonération de la prime carburant versée par les employeurs qui va passer de 200 à 400 euros ;
- le cumul possible de l'indemnité carburant avec la prise en charge d'un abonnement transport collectif en 2022 et 2023 ;
- une incitation fiscale et sociale pour que les employeurs, en 2022 et 2023, prennent en charge les abonnements de transport de leurs salariés jusqu'à 75% de leur coût ;
- le cumul possible du forfait mobilité durable avec un abonnement de transports dans la limite de 800 euros (contre 600 aujourd'hui) ;
- des conditions d'accès au "bonus vélo" versé par l'État assouplies jusqu'à fin 2022 pour l'achat d'une vélo électrique ;

- un avantage fiscal pour les dépenses de covoiturage.

Le chèque carburant en faveur des travailleurs modestes prévu par le texte initial est reporté, à la demande des députés. Il consistait dans le versement dès le 1er octobre 2022 d'une indemnité carburant de 100 à 300 euros pour les actifs obligés de prendre leur voiture pour aller travailler.

## **9,7 milliards pour la renationalisation d'EDF et un soutien aux collectivités**

La LFR comprend aussi :

- 9,7 milliard d'euros pour renationaliser totalement EDF, lourdement endetté et qui doit lancer un nouveau programme de réacteurs nucléaires. L'État détenait jusqu'ici 83,9% du capital du fournisseur d'électricité ;

- une compensation financière de 600 millions d'euros pour les collectivités locales impactées par la hausse du point d'indice des fonctionnaires et l'inflation. Les départements sont, de plus, touchés par la revalorisation de 4% du RSA au 1er juillet 2022 ;

- une enveloppe de 20 millions d'euros pour lancer le chantier de la carte Vitale biométrique dans l'objectif de lutter contre la fraude sociale à l'initiative du Sénat ;

- la prolongation jusqu'au 31 janvier 2023 du chômage partiel pour les salariés vulnérables face au virus du Covid-19 ;

- un soutien financier à l'Ukraine.